

Arrêté n° 1235 PR du 30 octobre 2018 portant délégation du pouvoir de l'ordonnateur au profit des responsables de service

Paru in extenso au journal officiel n°89 N du 06/11/2018 à la page 21282 dans la partie Présidence

Version en vigueur au 29/01/2026

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 85-1064 AT du 16 juillet 1985 modifiée créant un service territorial dénommé service de la délégation de la Polynésie française à Paris ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 97-87 APF du 29 mai 1997 portant création de la direction des affaires foncières ;

Vu la délibération n° 2011-72 APF du 5 juillet 2001 portant création des circonscriptions des îles Sous-le-Vent, des îles Tuamotu et Gambier, des îles Marquises et des îles Australes ;

Vu l'arrêté n° 2788 FT du 23 novembre 1961 portant création d'un centre de sous-ordonnancement aux îles Sous-le-Vent ;

Vu l'arrêté n° 462 FT du 23 juin 1978 portant création d'un centre de sous-ordonnancement aux Australes ;

Vu l'arrêté n° 128 CM du 26 janvier 1998 créant la recette des impôts ;

Vu l'arrêté n° 185 CM du 4 février 1998 relatif à la recette particulière de l'enregistrement, des domaines et de la conservation des hypothèques ;

Vu l'arrêté n° 1498 CM du 27 août 2010 relatif au service dénommé direction des impôts et des contributions publiques ;

Vu l'arrêté n° 1840 CM du 12 décembre 2013 modifié portant création et organisation de la direction du budget et des finances ;

Vu les nécessités de services,

Arrête :

Article 1er

Les pouvoirs d'ordonnateur sont délégués aux responsables de service dans les conditions prévues par le présent arrêté.

Art. 2 *Rédaction issue de Arrêté n° 813 PR du 16 octobre 2020*

Délégation est donnée au profit du responsable du service dénommé direction du budget et des finances pour accomplir les actes d'ordonnancement des recettes et des dépenses du budget général de la Polynésie française et des comptes spéciaux, à l'exclusion des ordres de réquisition du comptable.

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable du service, les mêmes pouvoirs sont délégués à ses adjoints.

Art. 3 *Rédaction issue de Arrêté n° 951 PR du 20 mai 2025*

Délégation est donnée au profit des responsables des services dénommés "circonscriptions administratives" suivantes :

1° Au titre de la circonscription des îles Sous-le-Vent : délégation est donnée au profit du tavana hau pour accomplir les actes d'ordonnancement des recettes et des dépenses du budget général de la Polynésie française et des comptes spéciaux imputables sur les crédits délégués à la circonscription, ainsi que ceux liquidés par les services déconcentrés de cet archipel à l'exclusion des ordres de réquisition du comptable.

En cas d'absence ou d'empêchement du tavana hau, les mêmes pouvoirs sont délégués au secrétaire général de ladite circonscription.

2° Au titre de la circonscription des îles Australes : délégation est donnée au profit du tavana hau pour accomplir les actes d'ordonnancement des recettes et des dépenses du budget général de la Polynésie française et des comptes spéciaux imputables sur les crédits délégués à la circonscription, ainsi que ceux liquidés par les services déconcentrés de cet archipel à l'exclusion des ordres de réquisition du comptable.

En cas d'absence ou d'empêchement du tavana hau, les mêmes pouvoirs sont délégués au secrétaire général de ladite circonscription.

Art. 4 *Rédaction issue de Arrêté n° 891 PR du 8 août 2023*

Délégation est donnée au chef du service de la délégation de la Polynésie française à Paris pour accomplir les actes d'ordonnancement des recettes et dépenses du budget général de la Polynésie française et des comptes spéciaux imputables sur les crédits délégués de la délégation, à l'exclusion des ordres de réquisition du comptable.

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de service, les mêmes pouvoirs sont délégués au chef adjoint.

Art. 5 *Rédaction issue de Arrêté n° 149 PR du 28 janvier 2026*

Délégation est donnée au profit du responsable du service dénommé "receveur des impôts" pour émettre les avis de mise en recouvrement se rapportant aux impôts et taxes perçus sur liquidation dont le recouvrement est confié à la recette.

En cas d'absence ou d'empêchement du receveur des impôts, les mêmes pouvoirs sont délégués au fondé de pouvoir.

Art. 6 *Rédaction issue de Arrêté n° 539 PR du 30 juillet 2021*

Délégation est donnée au Receveur-conservateur des hypothèques pour émettre les avis de mise en recouvrement se rapportant aux impôts, droits et taxes confiés à la recette de la Direction des Affaires foncières ainsi que pour émettre les titres exécutoires relatifs aux indemnités dues pour l'occupation ou l'utilisation sans titre de dépendances du domaine de la Polynésie française.

En cas d'absence ou d'empêchement du receveur-conservateur des hypothèques, les mêmes pouvoirs sont délégués à son adjoint.

Art. 7

L'arrêté n° 5326 VP du 4 juin 2018 portant délégation de pouvoir de l'ordonnateur au profit des responsables de service est abrogé.

Art. 8

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 30 octobre 2018.
Edouard FRITCH.

Voir toutes les modifications dans le temps :

- [Arrêté n° 1235 PR du 30 octobre 2018](#), JOPF n° 89 N du 06/11/2018 à la page 21282
- [Arrêté n° 813 PR du 16 octobre 2020](#), JOPF n° 85 N du 23/10/2020 à la page 15250
- [Arrêté n° 356 PR du 4 juin 2021](#), JOPF n° 47 N du 11/06/2021 à la page 11999
- [Arrêté n° 539 PR du 30 juillet 2021](#), JOPF n° 63 N du 06/08/2021 à la page 17681
- [Arrêté n° 258 PR du 28 mars 2023](#), JOPF n° 26 NC du 31/03/2023 à la page 7633
- [Arrêté n° 498 PR du 12 juin 2023](#), JOPF n° 43 NS du 12/06/2023 à la page 3551
- [Arrêté n° 891 PR du 8 août 2023](#), JOPF n° 65 N du 15/08/2023 à la page 18012
- [Arrêté n° 951 PR du 20 mai 2025](#), JOPF n° 115 N du 21/05/2025 à la page 41
- [Arrêté n° 149 PR du 28 janvier 2026](#), JOPF n° 23 N du 29/01/2026 à la page 34